

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 25 Mars 2016

OBJET : Transports Scolaires : tarifs et règlement applicables pour l'année scolaire 2016-2017

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mars 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2016-2017 :

Pour les élèves non boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : 80 €
- Frais de dossier : 10 €
- Duplicata de carte : 20 €

Pour les élèves boursiers :

- Participation au coût de transport domicile/établissement scolaire : 0 €
- Avec trajets sur le réseau RTM : 0 €
- Frais de dossier : 10 €
- Duplicata de carte : 20 €

- de fixer à 30 € les frais de dossier pour les élèves sollicitant une inscription entre le 1er août et le 30 septembre 2016, puis à 50 € après cette date,
- d'autoriser, en l'absence de titre de transport délivré par le Département, le remboursement des trajets effectués par les élèves sur les réseaux relevant d'autres autorités organisatrices, sous réserve d'une distance de 1 km entre l'arrêt interurbain et l'établissement scolaire,
- de confirmer le montant des indemnités kilométriques versées aux familles qui ne peuvent utiliser un transport collectif soit 0,12 € par kilomètre,

- d'adopter le règlement départemental des transports scolaires annexé au rapport, qui entrera en vigueur à compter de la rentrée scolaire de septembre 2016.

Les crédits nécessaires, à hauteur de 10 750 000 €, seront imputés sur le chapitre 011 fonction 81 articles 6245 et 6245-2 du budget départemental.

à l'Unanimité

ADOPTE

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé

**Nathalie Tarrisse
Directrice par intérim
du Service des Séances de l'Assemblée**